

**Observatoire de la Santé et du Social  
Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale**

**Résumé du  
9<sup>ème</sup> rapport sur l'état de la pauvreté  
dans la Région de Bruxelles-Capitale  
1<sup>ère</sup> partie**

**Elaboration et rédaction du rapport: Truus Roesems et Annette Perdaens**

**Direction scientifique: Myriam De Spiegelaere**

**Avril 2004**

Avenue Louise 183  
1050 Bruxelles  
Tél.: 02/502.60.01  
Fax: 02/502.59.05  
Courriel: [aperdaens@ccc.irisnet.be](mailto:aperdaens@ccc.irisnet.be)  
[trosems@ggc.irisnet.be](mailto:trosems@ggc.irisnet.be)

Ook beschikbaar in het Nederlands

## **Introduction**

Trop de personnes vivent dans la pauvreté dans notre société riche. Cette préoccupation se traduit à différents niveaux de pouvoir par l'élaboration de rapports, de plans et d'évaluations de la lutte contre la pauvreté. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, une ordonnance de 1991 a fixé l'élaboration d'un rapport sur l'état de la pauvreté et l'organisation d'une table ronde au Parlement.

L'Observatoire de la Santé et du Social, service à gestion séparée de la Commission communautaire commune, est chargé par ordonnance du 19 juillet 2001 d'élaborer le rapport annuel sur la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 8<sup>ème</sup> rapport bruxellois contenait des indicateurs de l'évolution de la pauvreté jusqu'en 2000 et un chapitre d'évaluation des liens existants entre pauvreté et logement dans la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Ce rapport a été discuté avec différents partenaires à la table ronde de septembre 2002. De décembre 2002 à mars 2003, ces propositions ont été débattues à la Commission Logement du Parlement bruxellois et d'octobre 2003 à janvier 2004 à la Commission Affaires sociales. En février 2004, l'Assemblée réunie a formulé au sujet du 8<sup>ème</sup> rapport ses recommandations de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale aux différents niveaux de pouvoir.

Dans le premier chapitre de ce 9<sup>ème</sup> rapport, l'évolution de la pauvreté est décrite sur base des données 2001 et 2002 des CPAS et d'autres indicateurs de pauvreté. Le deuxième chapitre contient l'évaluation de l'impact des recommandations parlementaires en lien avec les revenus et le surendettement. Ceci correspond aux missions de l'Observatoire de la Santé et du Social d'aide à la décision politique par l'analyse critique des effets favorables et défavorables des mesures de lutte contre la pauvreté, en concertation avec les nombreux partenaires du terrain bruxellois. Les deux chapitres sont résumés dans la conclusion et traduits en propositions de politiques sociales.

Le timing prévu dans l'ordonnance ne peut être respecté par aucune instance. C'est pourtant le souhait exprimé par l'ARCCC (Parlement bruxellois) et par le Collège réuni de respecter strictement les délais en 2004. C'est la raison pour laquelle le rapport présente un 3<sup>ème</sup> chapitre contenant un certain nombre de données incomplètes et non synthétisées au sujet de l'année 2003.

Il est prévu que les partenaires publics et privés participent à une table ronde après la transmission de la première partie du rapport. Cette participation initialement prévue a été élargie à une participation à l'élaboration du rapport lui-même. C'est ainsi qu'il est alimenté des nombreux commentaires, témoignages et propositions des travailleurs sociaux des services publics et privés et des personnes et organismes concernés par la pauvreté.

## **Les indicateurs de pauvreté**

Les indicateurs de pauvreté peuvent illustrer différents aspects de la pauvreté en fonction de l'objectif recherché: décrire la population concernée, décrire des problèmes sociaux, analyser les causes de la pauvreté, évaluer la lutte contre la pauvreté, mesurer l'évolution du nombre de personnes concernées, mesurer la répartition spatiale de la pauvreté, analyser les conséquences de la pauvreté pour les personnes concernées, ... Les indicateurs de ce rapport donnent seulement une réponse partielle à la question de l'évolution de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'interprétation des données nécessite une grande prudence.

### ***De plus en plus de Bruxellois ont un revenu trop faible pour vivre décemment***

Après une stabilisation des chiffres de la pauvreté à la fin des années 1990, un grand nombre d'indicateurs montrent de nouveau une recrudescence du nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté.

Trop de Bruxellois n'ont pas de travail stable et par conséquent, n'ont pas de revenu qui leur permette de bâtir un avenir digne. Cette situation a un impact important sur d'autres dimensions de la pauvreté, telles que le logement, l'enseignement et la santé.

Le nombre de personnes dépendantes d'un revenu minimum (provenant du CPAS ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées) a augmenté légèrement entre 2000 et 2001. Fin 2001, en Région de Bruxelles-Capitale, 22.849 personnes ont reçu un revenu minimum ou son équivalent. Au total, près de 50.000 personnes dépendent d'une allocation du CPAS ou une garantie de revenus aux personnes âgées, soit 5,1 % de la population (officielle) bruxelloise.

Nous estimons qu'entre 2001 et 2002, le nombre de ménages qui perçoivent un revenu d'intégration sociale ou son équivalent a progressé de 6,6 %. Au 1er janvier 2003, 7,6 % des Bruxellois de plus de 65 ans dépendent d'allocations minima. 11,2 % de la population majeure entre en ligne de compte pour l'octroi d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé. En 2003, le chômage des Bruxellois a dépassé les 20 %. Ces chiffres donnent une indication du nombre minimum de personnes qui ont des difficultés financières en Région de Bruxelles-Capitale.

Les ménages bruxellois se débattent plus avec des problèmes financiers que le reste du pays. Plus d'1/4 des Bruxellois vit dans un ménage sans revenu du travail et près d'1/4 des Bruxellois vit dans un ménage qui reporte ses soins de santé pour des raisons financières.

En 2002, le montant du revenu d'intégration sociale d'une famille monoparentale s'élevait à 42 % du revenu moyen en Belgique. Cela représente moins que 60 % du revenu médian équivalent, qui est utilisé comme seuil minimal de revenu pour les indicateurs européens de risque de pauvreté!

En moyenne, les communes bruxelloises ont en 2001 deux fois plus de ressources provenant tant du précompte immobilier que de l'impôt des personnes physiques. Ces ressources représentent respectivement 27 % et 12 % des ressources totales des communes. Le rendement très bas de l'impôt des personnes physiques de Saint-Josse-ten-Noode est compensé par le rendement élevé du précompte immobilier, étant donné qu'il y a beaucoup de bureaux dans cette commune. Les communes du sud-est ont tant un rendement élevé de l'impôts des personnes physiques que celui du précompte immobilier.

### ***La jeunesse est l'avenir de Bruxelles? Un avenir pauvre en perspectives***

La Région de Bruxelles-Capitale suit une évolution démographique différente des autres régions. La population y augmente le plus rapidement et c'est la seule région où la population rajeunit. Ce rajeunissement est la conséquence d'un solde de naissances et d'un solde migratoire net. En soi, un rajeunissement est très positif, si ce n'est que la population jeune a peu de chances de bâtir un avenir.

Le nombre d'enfants pour lesquels des prestations familiales garanties sont payées a augmenté spectaculairement en 2002; au moins 2,3 % des 0-19 ans vit dans un ménage qui a de sérieuses difficultés financières, soit 8 fois plus qu'en Flandre et 3,5 fois plus qu'en Wallonie. 40 % des enfants bruxellois vit dans un ménage sans revenus du travail.

En 2002, près d'1/4 des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale avait moins de 25 ans. Parmi les bénéficiaires de l'équivalent RIS, les trentenaires forment le groupe le plus important. Pour les deux catégories (RIS et équivalent RIS), la moitié a moins de 35 ans.

Les jeunes sont en grande partie les victimes du chômage, près d'1/3 des 18-24 ans est sans emploi. Parmi les Bruxellois de 20 à 29 ans, 30 % a peu de qualification (diplôme inférieur à l'enseignement secondaire supérieur), c'est plus de la moitié de plus que la moyenne belge (20 %).

### ***Le fossé entre les communes riches et pauvres***

En 2002, dans la plupart des communes de la deuxième couronne de la Région de Bruxelles-Capitale, on enregistre une légère augmentation de la part des personnes qui doivent vivre avec des allocations minima. Cette part reste limitée à 3 % de la population totale. A Saint-Gilles et à Saint-Josse-ten-

Noode, cette part atteint près de 10 %. Les contrastes entre les communes du sud-est les plus riches et les communes du centre les plus pauvres restent importants. Cependant, il est de plus en plus difficile de répartir les 19 communes entre groupe de communes riches et groupe de communes pauvres, étant donné que beaucoup de communes font des scores moyens pour la plupart des indicateurs. Le revenu moyen par habitant varie entre € 6.000 par an à Saint-Josse-ten-Noode et plus que le double à Woluwé-Saint-Pierre (€ 14.000).

Molenbeek-Saint-Jean est la commune qui a le moins de chance. Bon nombre d'indicateurs montre les difficultés croissantes de cette commune : la commune a le rendement le plus bas de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier pris conjointement, le revenu moyen par habitant a augmenté moins rapidement que pour le reste de la région. En 2001, il y avait dans cette commune une nette augmentation du nombre de jeunes hommes isolés qui percevaient un équivalent minimex. 40 % des jeunes y est sans emploi. Le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean est l'un des 3 CPAS qui ont choisi de ne pas transmettre leurs données de 2002.

Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode sont toujours les communes les plus pauvres de la région : la plus grande part des personnes qui ont une allocation minimum, un revenu faible par habitant, un grand nombre de jeunes chômeurs (40 % à Saint-Josse-ten-Noode), la mauvaise qualité du logement, un faible indice de satisfaction. Pour la période de 2000-2001, elles ont suivi une évolution positive par rapport à un certain nombre d'indicateurs: progression de 7 % du revenu moyen par habitant, diminution du nombre de logements sans confort élémentaire. L'évolution positive qui a eu lieu jusqu'en 2001 s'est renversée en 2002 : le nombre de bénéficiaires du CPAS a de nouveau augmenté.

### ***Mission impossible pour les CPAS***

Malgré l'importance croissante de l'insertion socioprofessionnelle et la création de services d'insertion socioprofessionnelle dans les CPAS, le nombre de bénéficiaires des CPAS ne diminue pas. Les besoins d'accompagnement des personnes qui sont exclues de notre société dépassent les possibilités des CPAS. Ce sont surtout les personnes qui en dépendent depuis longtemps qui sont les plus difficiles à réinsérer. L'insertion socioprofessionnelle donne surtout des résultats pour les personnes qui ont récemment fait appel au CPAS (réunion avec les CPAS au sujet de l'analyse des données CPAS le 11/2/2004). Pour certains groupes, les "pièges de l'assistance" entrent en ligne de compte, surtout pour les femmes seules avec enfants. Elles ont toujours un nombre d'avantages que les chômeurs n'ont pas. Certains CPAS doivent aider un grand nombre de demandeurs d'asile, qui restent dépendants du CPAS auquel ils ont été affectés pour la durée de la procédure d'asile.

### ***Les grandes villes wallonnes ont de plus mauvais scores***

Les grandes villes wallonnes Liège et Charleroi ont une évolution encore plus difficile. Les grandes villes flamandes d'Anvers et de Gand ont de meilleurs scores.

### ***De bons chiffres pour une bonne politique***

Actuellement, il manque en Région de Bruxelles-Capitale une politique en matière de statistiques. L'enregistrement du recueil des données de base est déficitaire et handicape le développement d'indicateurs de pauvreté valides.

Jusqu'à présent, seules sont disponibles des données administratives. De ce fait, on ne peut mesurer qu'un nombre restreint de dimensions de la pauvreté à partir d'un seul angle d'approche, c'est-à-dire l'aide (financière) du CPAS et/ou de la sécurité sociale perçue par les personnes en difficulté. Les modifications législatives et relatives aux allocations ont une influence directe sur l'évolution de ces données; par exemple la limitation pour les nouveaux demandeurs d'asile de l'aide sociale à l'aide matérielle, le remplacement du revenu garanti pour personnes âgées (RGPA) par la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), l'application de la loi sur le droit à l'intégration sociale, avec entre autres le passage du minimum des moyens d'existence au revenu d'intégration sociale.

Les allocations minima, sous forme de revenu d'intégration sociale ou de garantie de revenus aux personnes âgées, éventuellement complétées par les prestations familiales garanties, déterminent le **seuil légal** pour garantir le minimum vital en Belgique. Il existe d'autres possibilités de définir le seuil de pauvreté des personnes. Les indicateurs de pauvreté élaborés sur base des données CPAS ne représentent qu'une partie du nombre de personnes en difficulté financière.

Pour améliorer la connaissance de la pauvreté en RBC, l'Observatoire de la Santé et du Social investit dans des projets qui peuvent améliorer la qualité des indicateurs de pauvreté.

Les données des CPAS sont difficilement interprétables étant donné les changements législatifs (individualisation du revenu d'intégration sociale et assouplissement des exigences de nationalité) et en raison de la qualité limitée des données. Dans *l'étude de faisabilité en vue de l'amélioration des indicateurs de pauvreté pour le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*, l'Observatoire de la Santé et du Social et le groupe de travail des CPAS ont fait une synthèse des problèmes qui se posent en relation avec la qualité des données et des pistes ont été élaborées pour améliorer le recueil de données. L'amélioration des données est nécessaire pour la qualité des indicateurs de pauvreté du rapport sur l'état de la pauvreté et pour la politique de lutte contre la pauvreté qui doit se baser sur ces indicateurs.

L'Observatoire de la Santé et du Social a participé à la recherche "Recherche – action – formation au sujet des indicateurs de pauvreté en Belgique" et a collaboré aux groupes de travail qui élaborent les indicateurs de lutte contre la pauvreté pour le *Plan d'action national d'inclusion sociale*.

### **Le manque de revenus**

Cette partie tente de répondre aux questions suivantes : quels sont les revenus des Bruxellois, de quoi ont-ils besoin pour vivre dignement, peut-on vivre dignement avec des allocations minima?

Les revenus des Bruxellois sont inférieurs à la moyenne du pays, sauf en ce qui concerne les 10% les plus riches. Par contre, le montant des allocations minimales sont identiques dans tout le pays.

La part des revenus du travail constitue 56 % des revenus moyens des Bruxellois et la part des allocations sociales 29 %. Dans les 5 premiers déciles<sup>1</sup>, les revenus des allocations sociales sont plus importantes que les revenus professionnels. Les revenus des Bruxellois sont inférieurs à la moyenne du pays, sauf en ce qui concerne les plus riches.

28 % des travailleurs indépendants bruxellois sont classés parmi les personnes pauvres, alors que la moyenne belge est de 18 %.

Dans la région bruxelloise, plus de 50 % des ménages ne peuvent équilibrer leurs dépenses avec leurs revenus : ils dépensent plus qu'ils ne gagnent. De plus, à l'exception des 10 % les plus riches, les dépenses des Bruxellois sont globalement inférieures à la moyenne du pays.

La plus grande part du budget des Bruxellois est consacrée au loyer, à la consommation d'énergie, aux frais médicaux et pharmaceutiques et aux impôts et taxes.

---

<sup>1</sup> La population est répartie en 10 déciles par ordre croissant de revenus. Le 1<sup>er</sup> décile correspond à 10% des ménages aux revenus les plus faibles et le 10<sup>e</sup> décile à 10% des ménages aux revenus les plus élevés.

Les allocations sociales minimales et le revenu d'intégration sociale ou son équivalent sont-ils suffisants pour faire face aux charges habituelles d'un ménage et pour lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine ? Différents modes de calcul existent pour fixer les besoins minima et différents points de vue ont été confrontés dans ce calcul. A la lumière de ces estimations, il est clair que ces minima sont insuffisants. D'ailleurs, les CPAS allouent des aides financières ou en nature pour compenser ces insuffisances.

## **Le surendettement**

La société contemporaine fonctionne selon un modèle économique basé sur la production, la distribution et la consommation. La consommation des ménages est essentielle pour " faire marcher " l'économie. L'argent participe à l'organisation des rapports sociaux. Acheter et consommer sont devenus des facteurs d'intégration, voire d'identité.

### ***Les causes du surendettement***

Le surendettement est lié à quatre raisons : soit suite à une consommation excessive, soit suite à un manque de revenus, soit par suite d'événements et de situations de rupture, soit suite à l'absence ou l'insuffisance de couverture sociale.

La tentation de la consommation est très forte dans notre société axée sur une publicité tapageuse. Beaucoup de personnes n'arrivent pas à postposer le désir d'acheter ou de posséder et adhèrent totalement aux modèles proposés par la société de consommation. Pour se sentir intégrées à la société, ces personnes veulent accéder à un certain niveau de consommation. Et puis, les achats compensent également des manques affectifs, matériels et sociaux, quel que soit le milieu social.

Lorsque les revenus des ménages sont limités – et c'est le cas des personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement – il est de plus en plus difficile de faire face à ses besoins courants : le loyer et l'énergie domestique, la nourriture, les soins de santé, les transports, les frais scolaires,... L'augmentation des prix à la consommation dépasse généralement la progression des revenus, surtout pour les personnes aux revenus les plus faibles. Le crédit offre un pouvoir d'achat dont ces personnes ne bénéficient pas mais c'est aussi considéré comme un moyen de ré-équilibrer facticement un budget trop étroit.

Les situations de rupture peuvent aussi être à l'origine du surendettement : séparation familiale ou divorce, maladie physique ou psychique, dépression, perte d'emploi,...

La situation des indépendants est préoccupante parce que bon nombre d'entre eux ont des revenus inférieurs au minimum vital, comme le confirment les CPAS. Les raisons proviennent soit de la mauvaise conjoncture économique, soit de raisons administratives, soit de « revers de fortune », soit de situations de rupture, soit d'une couverture sociale insuffisante.

### ***Les chiffres du surendettement***

Il n'existe pas de source unique d'information statistique du surendettement. Dès lors, les chiffres du surendettement sont difficiles à trouver, spécialement pour la région bruxelloise.

Seules les dettes liées au crédit à la consommation font l'objet d'un recensement clair et complet grâce à la loi et à l'existence de la Centrale des crédits aux particuliers au sein de la Banque nationale. Les dettes de loyers, d'énergie, de téléphone, de soins de santé, d'assurances et de pensions alimentaires sont difficilement quantifiables. Les statistiques concernant ces arriérés de paiement sont soit inexistantes, soit partielles, soit non centralisées, soit non communiquées par les organismes concernés, y compris par certaines administrations publiques.

Le surendettement touche toutes les couches de la population bruxelloise. De plus en plus de personnes issues des classes moyennes s'enfoncent dans le surendettement, mais ce sont les personnes qui ont les plus faibles revenus qui sont les plus vulnérables, qu'il s'agisse de personnes bénéficiant de revenus de remplacement, du revenu d'intégration sociale, de l'aide sociale du CPAS ou de petits salaires.

Les Bruxellois sont plus surendettés que la moyenne des habitants du pays. Nous ne disposons pas d'indications suffisantes pour affirmer que le profil des personnes surendettées est différent de celui de la population bruxelloise. Parmi les personnes qui s'adressent à un service de médiation de dettes, les personnes qui ont des revenus de remplacement sont sur-représentées.

### ***Les types de dettes***

Le surendettement naît d'une superposition de différents types de dettes.

- *Le crédit à la consommation*

Il y a 4 catégories de crédits à la consommation : le prêt à tempérament, la vente à tempérament, la crédit-bail et l'ouverture de crédit. Le recours aux trois premières formes de crédit a fortement baissé ces dernières années. Seules les ouvertures de crédit ont fortement augmenté parce qu'elles répondent mieux au besoin de souplesse des consommateurs. Les cartes de crédit, notamment dans les grandes surfaces, sont de plus en plus utilisées.

Pour les ouvertures de crédit, de plus en plus de personnes s'adressent à d'autres institutions que les établissements classiques : sociétés de financement, grande distribution, entreprises de vente par correspondance,...

Les personnes qui ont signé un contrat de crédit à la consommation sont enregistrées à la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. En 2003, 11,5 % des Bruxellois sont surendettés, alors que c'est le cas pour 8,3 % des habitants du pays.

- *Les dettes de loyer*

Le coût moyen des loyers est plus élevé à Bruxelles que dans les autres régions du pays. Les Bruxellois consacrent en moyenne 25,5 % de leurs dépenses pour le loyer alors que pour le pays, ce taux est de 21 %. Certains CPAS Bruxellois constatent que cette part peut s'élever à plus de 50 % du revenu d'intégration sociale.

La moitié des Bruxellois a des revenus qui les classe dans les critères d'admission des logements sociaux, alors que 7,7 % des logements bruxellois sont des logements sociaux ou assimilés et que 25.000 familles (juin 2004) sont inscrites sur la liste d'attente des logements sociaux. Les arriérés de loyers dans ces logements augmentent continuellement.

On évalue le nombre d'expulsions décidées par les Justices de paix bruxelloises (majoritairement pour non paiement du loyer) à 2,6 expulsions pour 1000 logements.

Les personnes défavorisées confirment qu'elles préfèrent payer le loyer afin d'éviter de se trouver sans toit, et retarder ou économiser d'autres dépenses telles que la nourriture, l'énergie, la santé.

- *Les dettes d'énergie et d'eau*

Des chiffres récents n'ont pu être obtenus.

- *Les dettes de soins de santé*

La part du budget consacrée aux soins de santé est la plus élevée pour les ménages aux revenus les plus bas (6,3 %). Pour ces 10 % de ménages, 85 % de ce budget santé est consacrée aux honoraires médicaux (1/3 des consultations des médecins) et aux médicaments.

40 % des ménages bruxellois estiment que les dépenses de santé sont difficiles à supporter, alors que 42 % des ménages à faibles revenus disent avoir dû renoncer ou postposer des soins pour des raisons financières. De plus en plus de factures d'hospitalisation ne peuvent plus être payées.

- *Les dettes alimentaires*

Il y a beaucoup de demandes d'aides financières de débiteurs d'aliments dont l'intégralité des revenus a été saisie suite au non-paiement de la pension alimentaire, mais ce nombre est difficile à quantifier. En outre, les CPAS procèdent à des avances sur pensions alimentaires aux personnes dont le conjoint ne les a pas payées. C'est ainsi qu'en 2002, 324 avances ont été effectuées par 11 CPAS bruxellois.

En 2000 et 2001, 47 % des résidents bruxellois en maison de repos sont aidés par les CPAS. Ceux-ci ne peuvent recouvrer que 22 % de cette aide auprès des débiteurs d'aliments, notamment parce que le budget restreint de ces derniers ne permet pas de financer la solidarité envers leurs parents.

- *Les dettes de téléphone*

Des chiffres récents n'ont pas pu être obtenus. Il semblerait que ces dettes soient très importantes.

- *Les dettes fiscales et de sécurité sociale des indépendants*

Selon l'Observatoire du crédit et de l'endettement, les dettes fiscales auraient augmenté de 76 % depuis 1980. Selon un service de médiation de dettes, 20% de leurs usagers ont des dettes fiscales.

De nombreuses dispenses de paiement des cotisations de sécurité sociale sont octroyées aux indépendants chaque année.

### ***Les conséquences du surendettement sur la vie quotidienne des personnes***

Les conséquences du surendettement sont dramatiques pour nombre de personnes, leur vie se module au rythme des échéances de remboursement et de la peur de l'huissier. Elles doivent gérer des situations impossibles qui les épuisent psychologiquement. L'étroitesse de leur budget les oblige à choisir des dépenses prioritaires. Toutes les dépenses doivent toujours être maîtrisées. Elles se sentent stigmatisées par le regard des autres.

Le surendettement est un frein important à la participation à la vie sociale. Il peut entraîner le repli sur soi, la désocialisation physique et intellectuelle notamment à cause du harcèlement des créanciers, des intermédiaires de crédit et de certains huissiers. Les saisies laissent des traces psychologiques.

Certains groupes vivent des difficultés spécifiques : les hommes et les femmes vivent cette situation différemment, les indépendants représentent souvent une charge supplémentaire pour leur conjoint, les malades mentaux vivent dans le souci constant de consacrer leurs dépenses prioritaires à leurs soins. L'absence de domicile élude la question des saisies des personnes sans abri. Parmi les personnes d'origine étrangère, certaines voient leurs difficultés renforcées par la méconnaissance de la langue du pays.

Pour résister et sortir de ces situations particulièrement difficiles, les personnes pauvres développent des stratégies diverses, elles doivent mobiliser toute leur énergie dans cette lutte quotidienne et cette lutte les occupent en permanence.

## **La lutte contre le surendettement**

### ***Un plan bruxellois de lutte contre la pauvreté***

Il n'existe pas à proprement parler de plan bruxellois de lutte contre la pauvreté coordonné, mais différents dispositifs disparates : le Plan régional de développement et les Plans communaux de

développement, les recommandations parlementaires émises dans le cadre du rapport annuel sur l'état de la pauvreté et la partie bruxelloise du Plan national d'inclusion sociale.

### ***Des lois, ordonnances régionales et règlements communaux***

La lutte contre le surendettement est organisée sur le plan fédéral par différentes lois, sur le plan bruxellois par différentes ordonnances et par quelques règlements communaux.

*La loi relative au crédit à la consommation, prise en 1991*, a été améliorée à plusieurs reprises pour s'adapter aux nouvelles pratiques du marché (et à leurs excès éventuels) et ce, de manière significative dans le but de protéger le consommateur. C'est une loi courageuse qui a mis l'accent sur la protection des consommateurs plutôt que sur le profit des entreprises.

*La loi relative au règlement collectif de dettes* offre des possibilités très positives pour aider les personnes à rembourser leurs dettes, à se dégager du harcèlement des créanciers et à retrouver une situation normale. Malheureusement, cette loi n'est pas applicable aux personnes dont le niveau de revenus ne permet pas de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour rembourser leurs dettes. C'est le cas des personnes qui vivent du revenu minimum.

*La Centrale des crédits aux particuliers* recense les personnes et les contrats de crédit à la consommation défaillants. Depuis 2003, elle enregistre non seulement tous les contrats de crédit dont les remboursements ne sont pas honorés, mais aussi l'ensemble des contrats de crédit (à certaines conditions). Les créanciers et les intermédiaires de crédit ont maintenant l'obligation de s'informer de l'état d'endettement du consommateur avant de lui octroyer un nouveau crédit. Depuis 2003, il y a une diminution significative des contrats de crédit défaillants. L'existence de la Centrale positive a freiné le chiffre du surendettement en 2003, sans doute parce que les conditions administratives ont été modifiées (communication du numéro de registre national des emprunteurs et raccourcissement du délai d'inscription des crédits régularisés).

*La loi relative au recouvrement amiable de dettes* interdit tout comportement ou pratique qui porte atteinte à la vie privée du consommateur ou est susceptible de l'induire en erreur et tout comportement ou pratique qui porte atteinte à sa dignité humaine.

*La loi instaurant un service bancaire minimum* est maintenant d'application. Elle permet à quiconque de bénéficier d'un service minimal, c'est un outil essentiel pour la gestion du budget des personnes, mais ce service semble encore peu utilisé et certaines questions ne sont toujours pas réglées (récupération par la banque elle-même).

*La loi instaurant un service de créances alimentaires* a vu son application limitée à la seule récupération auprès du débiteur d'aliments et se trouve dès lors vidée de son sens. Elle aurait pourtant permis de soulager la situation financière de nombreuses familles monoparentales pour lesquelles la pension alimentaire est un revenu essentiel.

Des dispositions légales en vue d'assurer *la fourniture d'énergie minimale et de prévenir les coupures de fourniture de gaz à usage domestique et d'eau* ont été prises en Région de Bruxelles-Capitale. Ces dispositifs sont actuellement revus en vue de leur amélioration. Certaines communes octroient des aides financières à l'énergie pour certaines catégories de personnes. Cependant, de nombreuses personnes vivent dans des situations de fourniture minimale d'énergie voire de coupures. La question reste épineuse.

Les personnes défavorisées ont comme tout autre citoyen le droit d'être défendues en justice. Une modification récente de la loi améliore *l'accès à la justice*. Cependant, l'accès dans des délais raisonnables n'est pas encore garantie en RBC.

### ***Les services de médiation de dettes***

L'agrément des services de médiation de dettes est obligatoire. Afin d'aider les personnes à sortir de leur surendettement, les trois pouvoirs de tutelle compétents pour l'aide aux personnes dans la Région de Bruxelles-Capitale (la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande) ont défini par voie d'ordonnance ou par voie de décret, les modalités d'agrément des services de médiation de dettes publics et privés.

Ces 3 réglementations reflètent une certaine cohérence en ce qui concerne l'agrément de ces services.

Les 19 CPAS sont agréés d'office par la CCC pour cette mission ainsi que 5 services privés ont été agréés. 5 services sont agréés par la CCF et 1 par la Communauté flamande.

Les services de médiation de dettes des CPAS sont subventionnés par le fédéral en ce qui concerne les dettes relatives aux factures d'énergie. Les services privés ne sont pas subventionnés. La CCC subventionne des formations destinées aux travailleurs sociaux des CPAS.

Tous ces services font un travail d'information, de guidance et de médiation remarquable. Cependant, ils sont débordés de demandes et manquent de moyens financiers, humains et d'équipement. Les conditions de travail ne sont pas optimales. Le modèle d'intervention est curatif. La prévention et l'évaluation de l'action des services de médiation de dettes en sont à leurs balbutiements, manque de temps et de forces.

De nombreux services sociaux qui ne sont pas agréés pour la médiation de dettes la pratiquent en région bruxelloise, alors qu'il ne sont compétents que pour la guidance budgétaire.

Depuis 2003, un service d'appui des services de médiation de dettes, le GREPA, est subventionné par la CCC. Il a une mission de concertation entre les services de médiation de dettes publics et privés, de centralisation des informations administratives, juridiques et économiques, de centralisation des données quantitatives et de formation.

La Coordination Gaz-Electricité-Eau a mis sur pied un « Réseau de vigilance pour la gestion du contentieux en énergie ». Il rassemble les praticiens des services de médiation de dettes publics et privés vise à garantir la prise en compte dans les différents dispositifs des difficultés sociales et financières des ménages bruxellois. La CGEE assure également un rôle de groupe de pression en vue de l'accès à l'énergie pour tous.

### ***Les bonnes pratiques et la prévention***

Depuis leur existence, les services sociaux de première ligne ont une action de type préventif. Ils « outillent » les personnes aidées par la connaissance de leurs droits et devoirs, par l'utilisation du réseau social,...

Des actions spécifiques de prévention sont également menées par les acteurs sociaux en vue de prévenir le surendettement :

- L'élaboration d'outils de prévention et d'animation de groupes : méthodes d'animation, fiches techniques, logiciel informatique, jeu pédagogique,...
- L'organisation d'écoles de consommateurs qui mettent en pratique des possibilités d'échange d'expériences, de maîtrise des choix de consommation,...
- La mise sur pied de groupes de paroles : expression individuelle et collective, expertise du vécu de certaines situations,...
- La recherche d'alternatives au surendettement par le micro-crédit et les prêts sociaux.

Cependant, tous les moyens des services sociaux et des services de médiation de dettes sont absorbés par l'aide curative et ne laissent que peu de place à la prévention. La prévention reste dès lors le « parent (très) pauvre » de la lutte contre le surendettement.

### ***Conclusions***

Les indicateurs disponibles ne montrent en aucun cas une diminution de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ils confirment les constatations du précédent rapport sur l'état de la pauvreté. La plus grande préoccupation pour l'avenir de la RBC n'est pas le vieillissement de la population, mais bien le nombre de jeunes sans perspectives d'avenir, les grandes différences entre pauvres et riches, les attentes importantes envers le secteur social comparativement aux moyens disponibles et le manque de politique coordonnée de lutte contre la pauvreté.

Plus de la moitié des ménages bruxellois ne peuvent équilibrer leurs dépenses avec leurs revenus, ils dépensent plus qu'ils ne gagnent. Beaucoup de Bruxellois sont touchés par le surendettement. Les conséquences sur la vie quotidienne des personnes et par conséquent sur la vie sociale sont innombrables. Les mesures prises pour lutter contre le surendettement sont positives, mais elles ne peuvent pas offrir des solutions suffisantes tant qu'un grand nombre de Bruxellois ne dispose pas d'un revenu suffisant pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

### ***Propositions de l'Observatoire de la santé et du Social***

En ce qui concerne les propositions, nous renvoyons au rapport complet.

Une première série de propositions est basée sur le chapitre consacré aux indicateurs de pauvreté et ont été formulées par l'Observatoire de la Santé et du Social. Ces 16 propositions visent à améliorer le recueil des données et l'élaboration de la politique de lutte contre la pauvreté.

Une deuxième série de propositions d'actions fait suite à l'évaluation portant sur le manque de revenus et le surendettement. Ces propositions ont été élaborées en concertation avec différents organismes publics et privés et avec des personnes concernées par la pauvreté.

Les 68 propositions s'articulent dans différents domaines :

- en matière d'aide sociale
- en matière de sécurité sociale
- dans le cadre de l'organisation des services sociaux en général
- dans le cadre de l'organisation des services de médiation de dettes
- en matière de prévention
- dans le cadre de l'aide juridique
- en termes de politique *fédérale* de lutte contre le surendettement
- en termes de politique *régionale* de lutte contre le surendettement
- en termes de politique *communale* de lutte contre le surendettement
- en termes de simplification des lois et des procédures et
- dans le cadre de l'évaluation.

Le rapport peut-être obtenu en français et en néerlandais sur simple demande à l'Observatoire de la Santé et du Social, 183 av. Louise, 1050 Bruxelles, 02/552.01.89, ou par courriel à [observat@ccc.irisnet.be](mailto:observat@ccc.irisnet.be). Vous pouvez aussi visiter le site [www.observatbru.be](http://www.observatbru.be).